C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N$^{O}$ : R-4210-2022

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**BITFARMS Ltd**

Intervenante

et

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Demandeur

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032**
**DU DISTRIBUTEUR**
**DOSSIER R-4210-2022**

---

**BITFARMS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

## I. INTRODUCTION

1. Le présent dossier porte sur la Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur (« **HQD** » ou le « **Distributeur** ») déposée le 3 novembre 2022 (la « **Demande** »).

## II. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE BITFARMS

2. Backbone Hosting Solutions Inc., opérant sous le nom commercial de Bitfarms, exploite des centres de puissance de calcul dédiés aux chaînes de blocs au Québec.

3. Les installations de Bitfarms sur le réseau du Distributeur sont situées à Farnham, Saint-Hyacinthe et Cowansville. Bitfarms exploite également des centres de puissance de calcul sur les réseaux municipaux des villes de Sherbrooke et Magog.

## III. NATURE DE L'INTÉRÊT DE L'INTERVENANT

4. Depuis sa création, Bitfarms développe au Québec des projets structurants destinés au développement de la technologie liée aux chaînes de blocs. Avec une vision à long terme et des installations permanentes au Québec, l'objectif est de créer un pôle d'innovation consacré à la chaîne de blocs. Bitfarms est déjà un leader nord-américain dans ce secteur d'avenir important.

5. Les répercussions directes associées à la Demande et l'incertitude que peut créer celle-ci dans un marché comme celui des chaînes de blocs sont susceptibles de générer des préjudices importants pour Bitfarms.

6. En effet, le Distributeur demande à la Régie d'approuver une Demande qui lui permettrait notamment de diminuer significativement la quantité d'énergie à être allouée à travers le processus d'attribution du solde du bloc réservé de 300 MW (le « **Bloc réservé** ») pour la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

7. La Demande du Distributeur met en péril les projets de Bitfarms au Québec et, plus largement, le développement de cette industrie d'avenir dans la province.

## IV. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. Bitfarms souhaite aborder les enjeux décrits plus amplement dans la liste de sujets d'intervention jointe à la présente demande d'intervention.

## V. MANIÈRE DONT BITFARMS ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

9. Bitfarms entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par un expert.

10. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, Bitfarms entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.

11. Bitfarms apprécierait que toute communication en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux procureurs soussignés aux coordonnées suivantes :

**Me Pierre-Olivier Charlebois**
Procureur de Bitfarms
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Adresse électronique : pcharlebois@fasken.com

ainsi qu'à Sylvain Audette aux coordonnées suivantes :

**M. Sylvain Audette**
Expert de Bitfarms
71, rue de Touraine
Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1W9
Adresse électronique : sylvain.audette@hec.ca

## VI. CONCLUSION

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de Bitfarms.

**D'AUTORISER** Bitfarms à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

**Montréal**, 2 décembre 2022

(s) Fasken Martineau DuMoulin

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN**
Procureur de l'intervenant, Bitfarms Ltd.